

N° B103 ARSEL/SG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CSAMF /CSTai Yaoundé, le 28 Novembre 2022

EXPOSE DE MOTIFS

a/s

Décision fixant les tarifs de vente Hors Taxes d'électricité des clients de la Moyenne Tension et publiant les seuils minima des tarifs des clients dits « Grands Comptes » applicables par la société ENEO pour la période 2023-2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre des résultats de la révision des conditions tarifaires de la période quinquennale 2021-2025, conformément aux dispositions juridiques notamment celles des articles 82, 83 et 84 de la loi N° 2011/022 du 14/12/2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun, et celles de l'article 2.1.3 et 2.4 (i) du Cahier des Charges du Contrat Cadre de Concession, le Régulateur a tenu plusieurs ateliers tarifaires avec les délégués de l'opérateur ENEO qui ont permis de bâtir la présente décision dont l'objet susmentionné.

En effet et de façon globale, le gel des tarifs d'électricité observé depuis l'année 2012 est l'un des facteurs ayant induit un tarif d'électricité en deçà du coût de service. Ce phénomène a amené l'Etat à subventionner les consommations d'électricité des ménages et des entreprises à un volume estimé à 246,58 milliards FCFA sur la période. La publication de la nouvelle grille tarifaire vise à aligner la tarification de cette catégorie de clients au coût de service et par conséquent alléger le poids de la contribution de l'Etat au fonctionnement du secteur.

Aussi, en s'inscrivant dans la dynamique observée sur l'évolution des tarifs d'accès au réseau de transport ainsi que celle de la revue des contrats de certains clients HT, la présente grille tarifaire propose une perspective d'évolution des tarifs des clients MT.

Cette nouvelle grille est aussi élaborée dans un contexte où :

- le secteur de l'électricité tout entier subit une crise de trésorerie avec un besoin urgent de rétablir l'équilibre financier sectoriel ;
- la mise en œuvre des nouveaux indicateurs de performance des annexes de l'avenant n°3 va nécessiter la réalisation d'investissements correspondants ;
- le processus d'opérationnalisation de la SONATREL est finalisé, avec entre autres, la publication d'une nouvelle grille tarifaire d'accès au réseau de transport, la signature des contrats d'accès au réseau de transport par les acteurs impliqués et la revue des contrats de fourniture d'énergie de certains clients HT ;
- les investissements importants sont nécessaires pour mettre en cohérence l'offre et la demande globale notamment celle des clients industriels ;
- le développement des nouveaux projets notamment l'arrivée de NACHTIGAL, les projets solaires dans le RIN, etc, vont générer des coûts marginaux importants qu'il faudra couvrir ;
- la résorption du déficit de production observé dans le RIN du fait de la persistance de la mauvaise hydrologie est préoccupante.

Dans le cadre de ces travaux, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- i. subdiviser et répartir les clients Moyenne Tension « MT » sur douze tranches de consommation, soient [0 ;0.05MW], [0.05 ;0.5MW],]0.5 ;1MW[, [1; 2MW[, [2; 3MW[, [3; 4MW[, [4; 5MW[, [5; 6MW[, [6; 7MW[, [7; 8MW[, [8; 9MW[et [9; 10MW] ;
- ii. s'assurer que les coûts fixes croissent avec la puissance souscrite, tandis que les coûts variables ont une évolution inverse ;
- iii. facturer les clients MT ayant une puissance souscrite comprise entre 0 et 0,05 MW uniquement à l'énergie ;
- iv. inciter les entreprises à souscrire à une puissance correspondant véritablement à leur capacité de consommation ;
- v. préserver les clients sensibles (les universités, les hôpitaux, les écoles, les usines de CAMWATER) de toutes augmentations tarifaires découlant de la présente grille.

La grille fixée dans cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Par la suite, les taux de croissance suivants seront appliqués aux tarifs de l'année précédente :

1-Les clients des tranches de consommations comprises entre [0 ; 3 MW]

1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} Janvier 2025	1 ^{er} Janvier 2026
+5%	+5%	+5%

2-Les clients des tranches de consommations comprises entre [3 ; 10MW]

1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
+10%	+10%	+10%

Le Directeur Général



Jean Pascal Nkou